

Donación Familia
Dr. Guillermo Ledesma

TRAITÉ

THÉORIQUE ET PRATIQUE

DES

BREVETS D'INVENTION

PAR

Henri ALLART

DOCTEUR EN DROIT

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE PARIS

3^e ÉDITION. — 1911

PARIS

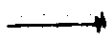
LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR

14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

—
1911

TABLE DES MATIÈRES



PREMIÈRE PARTIE. — Des inventions brevetables.

	Pages
PRÉLIMINAIRES	1
CHAPITRE PREMIER. — Règles générales	5
CHAPITRE II. — Produits nouveaux	10
CHAPITRE III. — Moyen nouveau	17
CHAPITRE IV. — Application nouvelle	30
CHAPITRE V. — Brevets de perfectionnement et certificats d'addition	46
CHAPITRE VI. — Nouveauté de l'invention	60
CHAPITRE VII. — Des inventions non brevetables	75

DEUXIÈME PARTIE. — De la propriété des brevets et de leur validité.

CHAPITRE VIII. — Demande et délivrance des brevets	79
SECTION I. — Demande des brevets	79
§ 1. — De la capacité requise pour pouvoir demander un brevet	79
§ 2. — Formes de la demande	89
SECTION II. — Délivrance des brevets	111
SECTION III. — Demande et délivrance des certificats d'addition	122
SECTION IV. — Publication et communication des brevets	123
SECTION V. — Durée des brevets	125
SECTION VI. — Garantie provisoire des inventions admises aux expositions publiques	130
CHAPITRE IX. — De la propriété des brevets	136
SECTION I. — De la propriété de l'invention	136
SECTION II. — Revendication des brevets	142
SECTION III. — Caractère mobilier du brevet	151

SECTION I. — Caractères généraux.	361
SECTION II. — Contrefaçon du produit, du moyen, de l'application nouvelle	367
SECTION III. — Délit de fabrication	371
SECTION IV. — Délit d'usage.	379
CHAPITRE XVII. — Faits assimilés à la contrefaçon.	388
SECTION I. — Recel.	388
SECTION II. — Vente	391
SECTION III. — Exposition en vente.	395
SECTION IV. — Introduction	397
CHAPITRE XVIII. — Complicité	402
CHAPITRE XIX. — Droit d'action	407
CHAPITRE XX. — Constatation de la contrefaçon.	414
SECTION I. — Description et saisie. Ordonnance du président.	414
SECTION II. — Forme de la saisie	426
SECTION III. — Recours contre l'ordonnance du Président	431
SECTION IV. — Nullité de la saisie. Ses effets.	433
CHAPITRE XXI. — Procédure	442
SECTION I. — Compétence.	442
SECTION II. — Procédure devant le tribunal correctionnel.	445
§ 1. — Citation	445
§ 2. — Tribunal compétent	450
§ 3. — Instruction et débats.	453
§ 4. — Incidents.	458
SECTION II. — Procédure devant les tribunaux civils.	466
§ 1. — Assignation. Conclusions. Demande reconventionnelle.	466
§ 2. — Tribunal compétent	470
§ 3. — Incidents.	471
SECTION III. — Appel.	476
§ 1. — Appel au correctionnel.	476
§ 2. — Appel civil.	480
SECTION IV. — Cassation.	482
§ 1. — Pourvoi en cassation au correctionnel.	482
§ 2. — Pourvoi en cassation au civil.	484
CHAPITRE XXII. — Défense à la poursuite en contrefaçon.	486
SECTION I. — Moyens de défense en la forme et au fond	486
SECTION II. — Moyens de forme.	486
SECTION III. — Moyens de défense au fond	487

§ 1.	— Nullité ou déchéance du brevet.	487
§ 2.	— Différences.	488
§ 3.	— Possession personnelle.	488
§ 4.	— Autorisation du breveté.	493
§ 5.	— Chose jugée.	494
§ 6.	— Bonne foi.	498
§ 7.	— Provocation.	504
§ 8.	— Prescription.	505
CHAPITRE XXIII. — Répression de la contrefaçon		512
SECTION I.	— Peines.	512
SECTION II.	— Confiscation.	516
SECTION III.	— Dommages-intérêts.	529
SECTION IV.	— Publicité des jugements.	537
APPENDICE. — JURISPRUDENCE.		547
SECTION I.	— Inventions jugées brevetables comme produits nouveaux.	547
SECTION II.	— Inventions jugées non brevetables comme produits nouveaux.	561
SECTION III.	— Inventions jugées brevetables comme applications ou comme combinaisons nouvelles de moyens connus.	564
SECTION IV.	— Inventions jugées non brevetables comme applications ou combinaisons nouvelles de moyens connus.	612
Législation.		629
Loi du 5 juillet 1844.		629
Loi du 9 juillet 1901.		638
Décret du 9 juillet 1901.		639
Arrêté du 11 août 1903.		641
Loi du 1 ^{er} juillet 1906.		649
Loi du 13 avril 1908.		649
Décret du 17 juillet 1908.		650
Convention du 20 mars 1883.		652
FORMULES.		657